

Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont :

1° que l'arrondissement doit statuer sur deux (2) demandes de dérogations mineures reçues par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant la future cour de voirie de l'arrondissement d'Outremont et portant sur les objets suivants :

- Autoriser que la façade du bâtiment principal donnant sur le domaine public soit fenestrée sur 37 % de sa superficie au lieu du 80 % minimum établi par l'article 25, alinéa 3 du Règlement numéro 06-069;
- Autoriser que la façade latérale droite du bâtiment longeant la limite sud soit fenestrée sur 38 % de sa superficie au lieu du 60 % minimum établi par l'article 31 du Règlement numéro 06-069.

2° que le conseil d'arrondissement statuera sur ces demandes de dérogations mineures au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 3 avril 2017** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;

3° qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes;

4° que dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder ces demandes de dérogations mineures, la fenestration sur 37 % de la superficie de la façade du bâtiment principal donnant sur le domaine public ainsi que la fenestration sur 38 % de la superficie de la façade du bâtiment longeant la limite sud, seront réputées conformes aux dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, au 514 495-6234.

Montréal, ce 16 mars 2017

Julie Desjardins, avocate
Secrétaire substitut de l'arrondissement

